

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2023065CS0115

## Comité Syndical du 6 mars 2023

Date de convocation : 22 février 2023 Date d'affichage : 8 mars 2023

# <u>OBJET</u>: Budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2023 : décision modificative $\mathbf{n}^{\circ 1}$

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de mars à 10 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Monsieur Jean REVEREAULT.

Nombre total de délégués :	74
Quorum:	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	52
Nombre de procurations au moment du vote :	6

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

## Laure GAUTHIER expose:

- Que la proposition de décision modificative  $n^{\circ}1$  du budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2023 est la suivante :

	SDEG 16	D## 0.4	0000
Code INSEE	Budget annexe "IRVE"	DM n°1	2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

## Décision modificative n°1

D.f. diam.	Dépenses (1)		Recettes (1)	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00€	0,00€	0,00 €	27 911,91 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00€	0,00€	0,00€	27 911,91 €
D-2317-514 : Immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo (en cours)	0,00€	27 911,91 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00€	27 911,91 €	0,00€	0,00€
Total INVESTISSEMENT	0,00€	27 911,91 €	0,00€	27 911,91 €
Total Général		27 911,91 €		27 911,91 €

#### **BUDGET ANNEXE IRVE 2023 - RECAPITULATIF**

	Budget primitif 2023		RaR 2022 + D	OM 2023 n°1	Budget global 2023	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	122 000,00	122 000,00	0,00	0,00	122 000,00	122 000,00
Investissement	0,00	0,00	27 911,91	27 911,91	27 911,91	27 911,91
Total	122 000,00	122 000,00	27 911,91	27 911,91	149 911,91	149 911,91
Différence	0,00		0,00		0,00	

	Restes à ré	aliser 2022	DM 2023 n°1		
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	
Investissement	0,00	0,00	27 911,91	27 911,91	
Total	0,00	0,00	27 911,91	27 911,91	
Différence	0,00		0,00		

### Le Président

## Précise:

- Que l'intégralité de la décision modificative n°1 du budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2023 était jointe aux convocations à la présente réunion.
- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

## Rappelle:

- Que pour rappel, les modalités de vote d'une décision modificative sont les suivantes : le budget est voté par nature :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
    - o sans les chapitres "opérations d'équipement".
    - o sans vote formel sur chacun des chapitres.

Concernant la décision modificative n°1 du budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2023 telle que présentée et détaillée, le Président demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée.

Le Président soumet donc la décision modificative n°1 du budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2023 au vote.

## Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

58 voix pour 0 voix contre 0 abstention

- **Approuve** et **adopte** la décision modificative n°1 du budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2023 telle que présentée.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.